



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt deux

Le trente mars à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARECHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Yves BRUMENT).

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Madame Soraya MESSAB demande la modification de son intervention, sur le PV du 15 décembre 2021 et souhaite modifier la phrase « Je ne vous supporte plus, ni vos pratiques » par « Je ne supporte plus vos pratiques ».

Après modification, le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Communication des décisions du Maire

Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 1	Délivrance case columbarium – 50 ans	recettes 576.00 €
2021 / 02	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un restaurant scolaire, salles pour les services périscolaires, salle pour la jeunesse, accès au bâtiments	dépenses 160 .58,40 € TTC
2021 / 03	Bail de location de logement - F3 11 rue du Cne Ballot	recettes 225.00 €
2021 / 4	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 5	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 6	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 07	Bail de location de logement - F4 2 rue des Ecoles	recettes 521.00 €



2021 / 08	Convention relative à la prise en charge financière entre la commune et le SIDEAU Moret Seine et Loing pour la réalisation de tests amiante / HAP sur enrobés	dépenses à hauteur de 50 %
2021 / 09	Bail de location de logement – F3 11 rue du Cne Ballot	recettes 225.00 €
2021 / 10	Signature d'une convention d'honoraires	dépenses taux horaire 250.00 €
2021 / 11	Bail de location de logement – F4 2 rue des Ecoles	recettes 521. €
2021 / 12	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	recettes 467.00 €
2021 / 13	Convention stationnement bateau de plaisance	Recettes 362.00 €
2021 / 14	Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	Emprunt 1 000 000 €
2021 / 15	Contrat de location véhicule « navette gratuite »	gratuit
2021 / 16	Bail de location de logement – F4 11 rue du Cne Ballot	Recettes 272.00 €
2021 / 17	Bail de location de logement – F1 11 rue du Cne Ballot	Recettes 188.00 €
2021 / 18	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	Recettes 467.00 €
2021 / 19	Bail de location – cabinet médical 121 rue Grande	gratuit
2021 / 20	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	Recettes 467.00 €
2021 / 21	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique	gratuit

N° de la décision	Objet	Montant
2022/1	Bail de location logement – F3 - 2 rue des Ecoles –	415.00 €

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2021

VU les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion produit par le Comptable public

VU l'avis de la commission des Finances,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».



Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Marilyn PIAT, adjointe au maire en charge des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,540 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	579 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
APPROUVE, le compte de gestion de la trésorière de Montereau 2021		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		



Délibération n° 2 : Adoption du compte administratif 2021

VU les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte de gestion produit par le Comptable public,
VU l'avis de la commission de Finances

Madame Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2021.

Ce budget est fortement marqué dans sa réalisation, par deux caractéristiques : environ 180 000 € de dépenses en moins et 179 000 € de recettes supplémentaires, ce qui nous permet de faire un résultat en fonctionnement de près de 360 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 308,68 €	626 018,56 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00 €	1 323 558,17 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	31 268,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	165 295,75 €	
023	Vir sec investissement	399 923,70 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 437,25 €	264 268,55 €
66	CHARGES FINANCIERES	43 949,06 €	42 544,42 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €	598,50 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	9 189,00 €	
TOTAL		3 056 716,44 €	2 288 256,20 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	62 506,52 €
042	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	166 489,82 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	1 697 649,88 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	636 012,06 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	42 881,77 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	39 876,15 €
	Sous Total	2 476 730,00 €	2 655 690,60 €
R002	EXCEDENT REPORTE	579 986,44 €	579 986,44 €
TOTAL		3 056 716,44 €	3 235 677,04 €



INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	46 373 ,76 €	46 373 ,76 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	189 154,09 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 709,00 €	18 948,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 645,00 €	163 108,45 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 975,60 €	58 269,17 €
020	DEPENSES IMPREVUES	194 586,22 €	
040	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 113 919,67 €	490 027,87 €
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	195 479 ,99 €	195 479 ,99 €
TOTAL		3 309 339,66 €	685 507,86 €

INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	125 379,00 €	123 381,95 €
13	SUBVENTIONS	1 510 402,56 €	13 611,21 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	467,00 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	269 734,40 €
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 923.70 €	
TOTAL		3 309 339,66 €	1 411 094,56 €

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,54 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	579 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Résultat investissement	725 586,70€
Reste à réaliser dépenses	208 831,12€
Reste à réaliser recettes	1 347 866,98 €

Sur demande d'1/3 des membres du conseil municipal (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), le vote se fera à bulletin secret.



Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Mme Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret :

APPROUVE, le compte administratif 2021		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	22	
Ne prend pas part au vote		
Pour	11	
Abstention	1	
Contre	10	

Délibération n° 3 : Rapport et affectation des résultats

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2021,

VU le compte administratif 2021,

VU l'avis de la commission des finances

Madame Marilyne PIAT explique que le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 font apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,540 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	580 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Résultat investissement	725 586,70 €
-------------------------	--------------

Reste à réaliser dépenses	208 831,12 €
Reste à réaliser recettes	1 347 866,98 €
Résultat de clôture investissement	1 864 622,56 €

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement étant positif il n'y a pas lieu de couvrir le besoin de financement en investissement.



Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
DÉCIDE d'affecter le résultat de 2021 au BP 2022 comme suit :		
- Section de fonctionnement, recettes :		
○ compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 947 420,84 €		
- Section d'investissement, recettes :		
○ compte 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 725 586,70 €		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 4 : Subventions aux associations 2022

VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les demandes présentées par les associations,

VU l'avis de la commission jeunesse, sports, vie associative, l'avis de la commission scolaire périscolaire et l'avis de la commission des finances.

Monsieur Jack PERRIN, adjoint en charge des associations

Expose : Avec un total de 26 872 € le budget destiné aux subventions est en forte augmentation cette année.

Les subventions aux associations culturelles et sportives restent stables. Le départ de certaines associations compense l'arrivée des nouvelles. La quasi-totalité des demandes a reçu une réponse positive. Le budget total est de 16 445 € (plus 1 155 € de réserves).

Le budget destiné aux coopératives des écoles, d'un montant de 9 872 Euros permettra à nos enfants, dans cette période de sortie de COVID, de partir en sorties ou en classes découvertes.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	subvention de fonctionnement	SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	JUDO CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	400 €
6574	subvention de fonctionnement	COLLECTIF 1000 SABORS	250 €
6574	subvention de fonctionnement	FESTI'VAL EN SEINE	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE France	500 €
6574	subvention de fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	400 €
6574	subvention de fonctionnement	V.C.S.M.	1 400 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FLUVIALE ENTRE SEINE ET LOING	250 €



6574	subvention de fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	KARATE CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE STMAMMES	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	180 €
6574	subvention de fonctionnement	CRDMA	380 €
6574	subvention de fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	600 €
6574	subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	125 €
6574	subvention de fonctionnement	OCCE COOP SCOLAIRE B. PLASSARD	3 472 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION CULTUREL SPORT AU FIL DE L'EAU	3 400 €
6574	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SCOLAIRE H. GEOFFROY	3 000 €
6574	subvention de fonctionnement	RESERVE	1 155 €
		TOTAL :	26 872 €

Entendu l'exposé de Monsieur Jack PERRIN, adjoint au maire en charge des associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, les propositions de subventions aux associations et AUTORISE l'inscription de ces montants au budget primitif 2022		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote	1	Leslie HALLEUR-ECHAROUX
Pour	19	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA
Contre		

Délibération n° 5 : Liste des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame Marilyne PIAT, adjointe au maire, en charge des finances, indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Marilyne PIAT propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques locales tels que, par exemple, le marché de Noël, la fête de l'eau, les journées du Patrimoine, la fête patronale, le salon de peinture ou autres salons culturels, le nettoyage de printemps, ...

-Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies commémoratives nationales, les mariages et noces d'Or, colis et divers destinés aux aînés, etc.



-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales.

Vu l'avis de la commission des finances.

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget primitif		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	13	
Abstention	3	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Guillaume DEPRESLES
Contre	7	Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST

Délibération n° 6 : Participation aux organismes et regroupement

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2022
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	46 000 €
Eau et Lumières	500 €
ADIL	400 €
CAUE	500 €
Seine en partage	400 €
TOTAL	47 800 €

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 7 : Provision pour dépréciation des créances douteuses

Madame Marilynne PIAT, adjointe en charge des finances,

Expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Après discussion avec la Trésorerie, il est convenu de provisionner la somme de 10 000 € afin de nous prémunir de certaines créances dont nous ne sommes pas certains d'obtenir le recouvrement.

Entendu l'exposé de Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022, la provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 10 000 €.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	20	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Thérèse DA SILVA, Guillaume DEPRESLES
Contre		



Délibération n° 8 : Taux d'imposition 2022

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDÉRANT les besoins à couvrir et les recettes envisagées,

Monsieur le maire propose, pour l'année 2022, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Pour information le conseil municipal ne vote plus la taxe d'habitation qui a vocation à être supprimée.

Monsieur le maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2022 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2022. Les bases intègrent une augmentation « mécanique », mais varient aussi en fonction de la situation de la commune.

Le produit attendu à taux constants s'élève à **1 268 179 €**. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties, à ce montant s'ajoute le montant du coefficient correcteur de la taxe d'habitation de 165 479€ soit un montant total de **1 433 658 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présentés et représentés,		
DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :		
-	Taxe sur le Foncier Bâti : 27.54 % taux communal + 18 % taux départemental :	45.54 %
-	Taxe sur le Foncier non Bâti :	57,58 %
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 9 : budget primitif 2022

VU le CGCT,

VU le compte administratif 2021,

VU les reports et affectation des résultats pour 2022,

VU les subventions aux associations pour 2022,

VU les participations versées aux organismes de regroupement,

VU les taux d'imposition 2021 et le produit fiscal attendu pour 2022,

VU l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre

Ce budget 2022 est marqué d'une façon générale par la mise en œuvre du plus important projet de la mandature « la création du bâtiment restauration / périscolaire ».



Malgré la crise sanitaire qui perdure et qui continue à perturber fortement les services municipaux et l'organisation générale de la municipalité, l'année 2022 voit s'affirmer les orientations de l'équipe municipale.

- **En fonctionnement** c'est la volonté réaffirmée du service public avec en année pleine les deux postes de PM /ASVP, le remplacement des agents autant que nécessaire au Service Technique au Péricolaire etc.
- Le redémarrage des actions culturelles et de l'activité des associations avec notamment la fête de l'eau
- **En investissement :**
- La mise en place des caméras pour la vidéoprotection
- Le démarrage de l'opération de construction du bâtiment pour la restauration scolaire le péricolaire et le campus jeune
- L'amélioration du quotidien des mammésiens et des enfants.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE	Proposition 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	62 506,52 €	20 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	166 489,82 €	188 894,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	1 697 649,88 €	1 714 562,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	636 012,06 €	673 767,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	42 881,77 €	34 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	39 876,15 €	
R002	EXCEDENT REPORTE	579 986 ,44 €	579 986 ,44 €	947 420 ,84 €
TOTAL		3 056 716, 44 €	3 235 677, 04 €	3 578 643,84 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM 2021	REALISE 2021	Propositions 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 308,68 €	626 018,56 €	786 999,08 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00 €	1 323 558,17 €	1 427 289,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	31 268,00 €	33 208,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 437,25 €	264 268,55 €	249 056,62 €
66	CHARGES FINANCIERES	43 949,06 €	42 544,42 €	42 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €	598,50 €	400,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS	9189,00 €		10 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	165 295,72 €		130 718,81 €
023	VIR SECTION INVESTISSEMENT	399 923,70 €		898 972,33 €
TOTAL		3 056 716,44 €	2 288 256,20 €	3 578 643,84 €


Section d'investissement :

INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE	Propositions 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	125 379,00 €	123 381,95 €	52 900,00 €
13	SUBVENTIONS	1 510 402,56 €	13 611,21 €	1 366 560,98 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			99 557,37 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	467,00 €	
	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT			898 972,33 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	269 734,40 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €	
R001				725 586,70 €
TOTAL		3 309 339,66 €	1 411 094,56 €	3 143 577,38 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE 2021	Propositions 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	46 373 ,76 €	46 373 ,76 €	
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	189 154,09 €	231 200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 709,00 €	18 948,00 €	1 920,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 645,00 €	163 108,45 €	155 338,31 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 975,60 €	58 269,17 €	2 755 119,07 €
020	DEPENSES IMPREVUES	194 586,22 €		
040	OPERATION D'ORDRE	10 280 €	10 274,40 €	
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	195 479 ,99€	195 479 ,99 €	
TOTAL		3 309 339,66 €	685 507,86 €	3 143 577,38 €

Votes du Conseil Municipal

Sur demande d'1/3 des membres du conseil municipal (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), le vote se fera à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, précise, que les votes exprimés par section vaudront pour l'ensemble des chapitres de chaque section.

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2022



FONCTIONNEMENT RECETTES		Propositions 2022	Pour	Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00 €	12	11	
70	PRODUIT DES SERVICES	188 894,00 €	12	11	
73	IMPOTS ET TAXES	1 714 562,00 €	12	11	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	673 767,00 €	12	11	
75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	34 000,00 €	12	11	
R 001	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	947 420,84 €	12	11	
Total		3 578 643,84 €	12	11	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Proposition 2022	Pour	Contre	Abst.
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	786 999,08 €	12	11	
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 427 289,00 €	12	11	
14	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	12	11	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 056,62 €	12	11	
66	CHARGES FINANCIERES	42 000,00 €	12	11	
67	CHARGES EXEPTIONELLES	400,00 €	12	11	
68	DOTATION PROVISION	10 000,00 €	12	11	
022	DEPENSES IMPREVUES	130 718,81 €	12	11	
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	898 972,33 €	12	11	
TOTAL		3 578 643,84 €	12	11	

INVESTISSEMENT RECETTES		Propositions 2021	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	52 900,00 €	12	11	
13	SUBVENTIONS	1 366 560,98 €	12	11	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 557,37 €	12	11	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	898 972,33 €	12	11	
R 001	SOLDE EXECUTION REPORTE	725 586,70 €	12	11	
TOTAL		3 143 577,38 €	12	11	

INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2022	Pour	Contre	Abst
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	231 200,00 €	12	11	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 920,00 €	12	11	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 338,31 €	12	11	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 755 119,07 €	12	11	
020	DEPENSES IMPREVUES	0 €	12	11	
TOTAL		3 143 577,38 €	12	11	



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret :

ADOPTE, le budget primitif		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour		
Abstention		
Contre		

Délibération n° 10 : Ecoles élémentaires – sectorisation scolaire

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au maire en charges des affaires scolaires :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves du 1er degré des écoles publiques mammésiennes sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Il est proposé de définir une sectorisation au critère géographique principal, afin de maintenir l'ouverture des deux écoles.

Au regard de la situation géographique des deux écoles élémentaires et de la répartition des habitations au sein de la commune, il est proposé d'établir deux zones « de simple sectorisation », une pour l'école Henri Geoffroy, une pour l'école Benoît Plassard, ainsi qu'une zone « de double sectorisation » afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de mixité sociale, des effectifs par classe, de cohérence pédagogique et aussi de la présence dans notre commune de l'École Régionale de Premier Degré (ERPD).

S'agissant de la zone « de double sectorisation », elle recouvrirait deux situations :

- l'École Régionale de Premier Degré, permettant d'associer les équipes de l'internat et celles des écoles communales à l'affectation des internes et de prendre en compte au mieux le travail réalisé pour l'accueil de ces élèves
- les secteurs de la commune qui nécessitent une attention particulière en terme démographique, de mixité sociale et de cohérence pédagogique.

Un règlement, annexé à la présente délibération, détaille les modalités de gestion de la procédure d'affectation, les critères pris en compte, les garanties données aux familles, et réaffirme le caractère d'intérêt général de cet outil de politique éducative que constitue la sectorisation scolaire. Ce règlement rappelle les critères de gestion particulière de l'affectation définis par le Code de l'Éducation, comme le handicap ou le regroupement des fratries.

Il est proposé par ailleurs d'instituer par la présente délibération une commission d'affectation, chargée de proposer au Maire l'affectation de chaque élève dans son école. Cette commission, en associant les élus et les représentants des directions d'école et de l'ERPD, permettra une meilleure prise en compte des besoins du service public d'éducation, de celui des enfants et de leurs enseignants.



Il est donc proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de mettre en place cette sectorisation scolaire, selon le cadre défini par la présente délibération et ses annexes, notamment le règlement de sectorisation. Un bilan sera réalisé en fin d'année civile 2022 avec l'ensemble des partenaires locaux de l'éducation. Des adaptations de la sectorisation scolaire pourront être proposés au conseil municipal en fonction de ce retour d'expérience et des évolutions prévisibles de la démographie scolaire pour l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

VU le règlement et la cartographie de sectorisation portés en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission des affaires scolaires du 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Saint-Mammès a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales,
- Que la mixité sociale doit être favorisée.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose :

- 1.- d'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
- 2.- d'adopter la création d'une zone de double sectorisation, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
- 3.- de rendre opposable les dispositions réglementaires et de procédure figurant dans le règlement de sectorisation annexé à la présente délibération,
- 4.- de créer une commission d'affectation, composée comme suit :
Le Maire ou son représentant
 - Les membres élus de la commission municipale « Affaires scolaires, Éducation, Jeunesse » (7 personnes)
 - Le directeur de l'École Régionale de Premier Degré ou son représentant
 - Les directrices des écoles Benoît Plassard et Henri Geoffroy, ou leur représentant
 - La responsable du service « scolaire - périscolaire »
5. de confier à la commission d'affectation les missions suivantes :
Étudier les demandes formulées par les familles dans le cadre de la procédure d'affectation scolaire de leur enfant et proposer au Maire l'affectation des élèves, notamment celle des élèves résidant en zone de double sectorisation et celle des élèves dont les parents ont formulé des demandes de dérogation.
6. de fixer les modalités de fonctionnement de la commission d'affectation, selon les dispositions du règlement de sectorisation annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Nelly HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au maire en charge des affaires scolaire,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

1. d'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
2. d'adopter la création d'une zone de double sectorisation, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
3. de rendre opposable les dispositions réglementaires et de procédure figurant dans le règlement de sectorisation annexé à la présente délibération,
4. de créer une commission d'affectation, composée comme suit :

Le Maire ou son représentant

- Les membres élus de la commission municipale « Affaires scolaires, Éducation, Jeunesse » (7 personnes)
- Le directeur de l'École Régionale de Premier Degré ou son représentant
- Les directrices des écoles Benoît Plassard et Henri Geoffroy, ou leur représentant
- La responsable du service « scolaire - périscolaire »

5. de confier à la commission d'affectation les missions suivantes :

Étudier les demandes formulées par les familles dans le cadre de la procédure d'affectation scolaire de leur enfant et proposer au Maire l'affectation des élèves, notamment celle des élèves résidant en zone de double sectorisation et celle des élèves dont les parents ont formulé des demandes de dérogation.

6. de fixer les modalités de fonctionnement de la commission d'affectation, selon les dispositions du règlement de sectorisation annexé à la présente délibération.

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	22	
Abstention	1	Pascal MALBRUNOT
Contre		

Délibération n° 11 : Convention entre la commune de Saint-Mammès et la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme des bâtiments communaux et des travaux

Expose :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses article L.2111-20 et suivants,



VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Le pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art, tel qu'il est défini à l'article 2,
- les modalités de la maintenance de l'Ouvrage d'art,
- l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'art,
- les modalités de superposition d'affectations des voies.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'Ouvrage d'art.

La commune de Saint-Mammès est propriétaire de l'Ouvrage d'art.

La convention précise :

- les définitions de la structure, des équipements et de l'étanchéité, des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'Ouvrage d'art.
- La répartition des charges financières des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de la structure et de l'étanchéité de l'Ouvrage d'art.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux et des travaux propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	15	
Abstention	8	Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
Contre		



Délibération n° 12 : Dénomination d'une voie nouvelle (lotissement rue de la Gare)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération d'aménagement accordée en 2018 sous la référence PA 077.419.18.0002-M02 pour la création de :

- 11 lots destinés à l'habitat individuel
- 1 lot destiné à la copropriété (ERP ou logement collectif)
- llot 2 correspondant à un bâtiment existant destiné à des équipements d'intérêt collectif ou services publics
- llot 3 destiné à recevoir des logements semi-collectif
- llot 4 destiné à recevoir un immeuble collectif de 24 logements

Une voie nouvelle en sens unique desservira les nouveaux immeubles est rendue nécessaire, depuis la rue de la Gare.

Considérant la nécessité de nommer la voie nouvelle afin de numéroter chaque lot.

Considérant l'enquête menée auprès de la population pour dénommer cette voie.

Vu le choix de la commission urbanisme et voirie qui s'est réunie le 15 février 2022 et après discussion a retenu le nom de **Simone DEGUERET**.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme propose de nommer cette voie : **Simone DEGUERET**, première rue de Saint-Mammès à porter un nom de Femme.

Simone DEGUERET est née en 1918 et décédée en 1998, elle fut, résistante et reconnue combattante des Forces françaises de l'intérieur pendant la seconde guerre mondiale ;

Epouse de Maurice LE BERRE, elle trouva refuge au lieu-dit "le Calvaire" avec ses compagnons d'arme.

Elle fut déportée à Ravensbrück en Allemagne, puis à Mauthausen en Autriche et libérée par la Croix Rouge le 22 avril 1945.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie « SIMONE DEGUERET »		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	20	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA
Contre		



Délibération n° 13 : Cession d'un terrain rue du Port de Berville et des Longues Raies AI 1227, AI 1230 et AI 1232 (anciennes références parcellaires AI 15, AI 425 et AI 426)

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que le 9 février 2018 une délibération n°2018-2 a été prise pour la cession des terrains AI 15, 425 et 426 au profit de Madame Eve-Marie THOUVENIN et Monsieur Allé GUÉYÉ avec la signature d'un acte en la forme administrative des deux parties le 22 décembre 2018 et la remise d'un chèque d'un montant de 90 000,00 € transmis à la Trésorerie de Monterau-Fault-Yonne.

Une demande a été faite le 29 juin 2021 auprès des services de la publicité foncière car la commune n'avait toujours pas le retour de l'acte en la forme administrative de cette cession. La réponse des services de publicité foncière a indiqué que cet acte n'avait pas été publié. De plus, en mars 2019 les parcelles AI 15, 425 et 426 avaient fait l'objet d'un procès-verbal de division avec un changement de références parcellaires pour le dit-terrain.

A la demande de la publicité foncière, une nouvelle délibération doit être prise reprenant les références parcellaires modifiées AI 1227, AI 1230 et AI 1232 pour permettre la signature d'un nouvel acte administratif régularisant cette cession.

Entendu l'exposé de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
AUTORISE le Maire, à régulariser la vente du terrain rue du Port de Berville et des Longues Raies en mentionnant les références cadastrales AI 1227, AI 1230 et AI 1232 d'une contenance de 525m².		
AUTORISE le Maire à signer le nouvel acte authentique en la forme administrative et autres pièces afférentes au dossier.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 14 : Rétrocession des parcelles A n° 1926, 1928 et 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74)

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Expose :

Un permis de construire a été accordé le 26 février 2021 au profit de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES pour la construction de 2 bâtiments comprenant 47 logements locatifs sociaux au 23, rue des Guettes.

Une première délibération a été prise n° 2021-37 en date du 17 novembre 2021, qui autorise le Maire à signer tout acte administratif concernant la rétrocession d'une partie de la rue des Guettes suite à son élargissement.



LA SCCV ST MAMMES LES GUETTES en date du 10 décembre 2021, nous a demandé de reprendre cette délibération et de retirer la parcelle A 67 qui n'appartient pas à Monsieur GENTY qui du fait, n'est pas concerné par cette rétrocession. Un plan est annexé à la présente délibération.

Les parcelles concernées pour l'élargissement de la voie sont référencées au cadastre sous les numéros : A 1926, A 1928 et A 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74).

A ce jour, les parcelles 1926, 1928, 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) appartiennent à M. Yves GENTY qui souhaite à terme rétrocéder à titre gratuit une partie de ces parcelles sur laquelle repose actuellement le chemin rural des Guettes et la nouvelle voirie (représentée en vert, d'une surface de 109 m², nommé Lot A en annexe).

Les frais de géomètre afin de réaliser le document d'arpentage et les frais de notaires seront pris en charge exclusivement par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession d'une partie des parcelles (Lot A) A 1926, A 1928 et A 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) et d'autoriser le maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.

Entendu l'exposé de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
- AUTORISE la procédure de rétrocession des parcelles A 1926, A 1928 et A 1930 (du Lot A) (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) dont l'intégralité des frais sera exclusivement à la charge de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.		
- AUTORISE le maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 15 : Convention pour la contribution financière de l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement du projet des 47 logements des Guettes hors du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que suite, à la délivrance du permis de construire accordée à la SCCV SAINT-MAMMES LES GUETTES pour la construction de 47 logements le 26 février 2021, et à la demande de celle-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement de 254 kVA, une extension est nécessaire pour alimenter le projet.



Il précise que conformément à l'article 18 de la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution n° DA21/047677 de l'autorisation d'urbanisme PC 077-41-20-00007 relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge :

- à 60 % de la Commune pour 11 098.88 € HT soit 13 818,66 € TTC
- à 40 % d'ENEDIS pour 7 399.25 € HT

La SCCV SAINT-MAMMES-LES-GUETTES s'engage à rembourser la totalité des travaux de raccordement électrique une fois que la commune aura mandatée la facture d'ENEDIS.

La SCCV SAINT MAMMES LES GUETTES s'engage à procéder au paiement de la participation mise à sa charge en un versement, au plus tard 30 jours sur présentation de la copie de l'ordre de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
<ul style="list-style-type: none">• ACCEPTÉ la contribution financière de la commune d'un montant de 11 098.88 € HT, soit 13 818,66 € TTC, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, tel que présenté par Monsieur le Maire ;• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2022 ;• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec SCCV SAINT-MAMMES-LES-GUETTES et à émettre un titre pour le remboursement de cette contribution sur le budget 2022		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 16 : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Mammès et la Mutualité Française d'Ile-de-France sur l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et la Mutualité Française d'Ile-de-France

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

Madame Nelly HALLEUR, conseillère municipal en charge des aînés



Expose :

Dans le cadre de l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez », inscrit dans le programme de prévention 2022, qui s'articule autour de 6 ateliers :

Séance 1 : animée par une diététicienne, discussions autour des habitudes alimentaires

Séance 2 : animée par un éducateur sportif, découverte d'une activité physique douce en intérieur

Séance 3 : animée par une diététicienne, distinction des familles d'aliments et leurs rôles dans l'équilibre alimentaire

Séance 4 : animée par un éducateur sportif, balade santé en extérieur

Séance 5 : animée par un sophrologue, découverte des techniques de relaxation

Séance 6 : animée par une diététicienne, lecture des étiquettes – mieux comprendre pour mieux choisir

La convention a pour objectif de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat avec la Mutualité Française d'Ile-de-France.

La Mutualité Française d'Ile-de-France s'engage à piloter et coordonner en lien avec la commune de Saint-Mammès

La commune de Saint-Mammès s'engage à collaborer avec la Mutualité Française d'Ile-de-France.

La convention prendra effet à sa signature et prendra fin après la dernière séance du dernier programme « Mangez, bougez, relaxez ».

Sur proposition de Madame Nelly HALLEUR, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	13	
Abstention	10	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
Contre		

Fin de séance à 00 h 19